

SEANCE DU
2 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
58

Date de convocation :
24 février 2023

Date d'affichage :
3 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 02 mars à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

OBJET :

Eau et assainissement - Travaux sur réseaux d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire - Autorisation de signature d'une modification n°2 à l'accord-cadre 2102302PRP

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Denis BEAUDOT
M. Abdoukader ATTEYE
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
M. PINTO (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Viviane PERRIN



Vu l'accord-cadre 2102302PRP relatif au travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire – Lot 2 eau potable, notifié à la société COLAS France le 08/07/2021,

Vu les articles L2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications de marché relatives à des circonstances imprévues,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau a confié à l'entreprise Colas le lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable situés sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres.

Les conditions initiales de réalisation de ce marché sont les suivantes :

- Le minimum annuel était fixé à 250 000 € HT, et le maximum annuel à 650 000 € HT ;
- Le montant de chaque chantier devait respecter un plafond de 100 000 € ;
- Les travaux susceptibles d'être commandés par le biais de ce marché étaient détaillés dans un bordereau de prix.

Pour rappel, une modification n°1, décidée en juin 2022, avait consisté à supprimer le plafond de 100 000 € par bon de commande qui figurait initialement dans ce marché.

Dans le cours de l'exécution de ce marché, il est apparu, que des travaux d'eau potable devaient être réalisés pour tenir compte des travaux d'élargissement de la Route Centre Europe Atlantique décidés par l'Etat. Ces travaux doivent être réalisés rapidement, sous peine de bloquer l'avancement du chantier de l'Etat.

Compte tenu des délais d'études suite à la transmission des plans par l'Etat en juillet 2021, ils n'avaient pas pu être pris en considération lors de la définition du besoin du marché à bons de commande, réalisée fin 2020 et début 2021. Leur réalisation implique que le plafond annuel fixé à 650 000 € soit augmenté pour être porté à 900 000 € HT, soit une plus-value de 38,46%.

La modification n°2 a pour objet d'acter cette évolution.

Les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°2 au marché 21023PRP lot 2 conclue avec l'entreprise COLAS FRANCE.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 mars 2023
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N° 2 ¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président de la CUCM

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CUCM

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM

B - Identification du titulaire du marché public

COLAS France

Etablissement de Montceau-les-Mines – rue du Bois Clair BP 90 71300 Montceau-les-Mines

03 85 69 04 65

SIRET 32933888303975

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

21023PRP – Travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire

Lot 2 : eau potable

■ **Date de la notification du marché public :** 08/07/2021

■ **Durée d'exécution du marché public :**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de cette période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
-----	-------------	------------	------------

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Lot 2	Eau potable	250 000,00 €	650 000,00 €
-------	-------------	--------------	--------------

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites par la présente modification :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par la présente modification. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Préambule :

La Communauté urbaine Le Creusot Montceau a confié à l'entreprise Colas le lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable situés sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres.

Les conditions de réalisation de ce marché sont les suivantes :

- Le minimum annuel était fixé à 250 000 € HT, et le maximum annuel à 650 000 € HT ;
- Le montant de chaque chantier devait respecter un plafond de 100 000 € ;
- Les travaux susceptibles d'être commandés par le biais de ce marché étaient détaillés dans un bordereau de prix.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, l'offre du candidat a été retenue pour un montant annuel de 483 954,00 €, l'accord-cadre étant renouvelable 1 fois, soit une durée maximum de 24 mois.

Depuis la passation de ce marché, il est apparu que des travaux d'eau potable devaient être réalisés pour tenir compte des travaux d'élargissement de Route Centre Europe Atlantique décidés par l'Etat.

Ces travaux, qui n'avaient pas pu être pris en considération lors de la définition du besoin de la Communauté urbaine, impliquent que le plafond annuel fixé à 650 000 € HT soit augmenté.

La présente modification a pour objet d'acter ce point en application des articles L 2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

1-1. Modification du maximum annuel

Les échanges intervenus avec l'Etat au mois de juillet 2021 ont démontré à la Communauté Urbaine qu'il était nécessaire de procéder à des travaux d'eau potable pour accompagner l'aménagement en deux fois deux voies de la Route Centre Europe Atlantique.

Ces travaux doivent de plus être réalisés rapidement, sous peine de bloquer l'avancement du chantier de l'Etat.

Ils ont été chiffrés et entraîneraient un dépassement du plafond annuel du présent marché de 250 000€ HT.

Il convient donc de modifier le plafond pour prendre en compte ces travaux.

Le maximum annuel du marché «21023PRP – Travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire communautaire – lot 2 » est donc porté à 900 000€ HT.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Cette augmentation du maximum annuel du présent accord-cadre entraîne une plus-value de 38.46%.

ARTICLE 3 –

Les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent document.

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Lot	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
Lot 2	Eau potable	250 000,00 €	900 000,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la Communauté Urbaine Creusot-Montceau :

A : , le

Signature
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué
Jean-Paul LUARD

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)